
CABINET

Arrêté n° 1183 /MFBPP/CAB
portant nomination des receveurs départementaux
et municipaux près les conseils départementaux
et municipaux

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2011-445 du 27 juin 2011 portant création et attributions d'une recette municipale auprès du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2011-446 du 27 juin 2011 portant création et attributions d'une recette départementale auprès du conseil départemental ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.


ARRETE :

Article premier : Sont nommés receveurs départementaux et municipaux près les conseils départementaux et municipaux :

Pour les conseils départementaux :

- conseil départemental de la Bouenza : Mme EPONE Antoinette, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la cuvette : Mme APENDI Raymonde, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la cuvette-ouest : M. NGOMA André, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du kouilou : M. MBOUNGOU Joseph, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Lékoumou : M. DIABAKANGA Martial, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Likouala : M. MOBONDZO Rigobert, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du Niari : Mme OBA Edith, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental des Plateaux : M. OMBANDZA Mathieu, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du Pool : Mme SAMBA Eulalie Michèle, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Sangha : M. NGOUANI Séraphin, administrateur des SAF.

Pour les conseils municipaux :

- conseil municipal de Brazzaville : M. ITOUMBA Martin, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Pointe-Noire : Mme BANGANA née MOE POATI Gisèle, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Dolisie : M. NAKOUBAYOULA Auguste, inspecteur du trésor ;

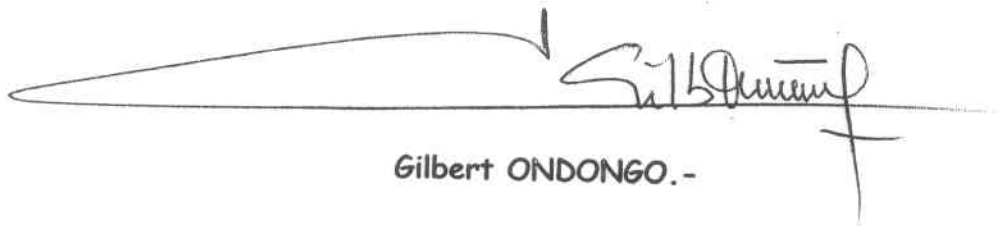
- conseil municipal de Nkayi : M. IBARA Costa Edouard, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Mossendjo : M. MIHAMBANGOU Josué, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Ouessou : M. MOUKEMO Grégoire, inspecteur du trésor.

Article 2 : Les receveurs départementaux et municipaux près les conseils départementaux et municipaux sont des comptables principaux des budgets du département et de la mairie.

Article 3 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2012



Gilbert ONDONGO.-